



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-dix-huitième session

178 EX/DR.4¹
PARIS, le 29 octobre 2007
Original anglais

Point 10 Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6 et 173 EX/10 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I et

Groupe II et

Groupe III et

Groupe IV et

Groupe V(a) et

Groupe V(b) et

4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du Groupe d'experts, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10 reproduite ci-après, resteront inchangés :

Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce Groupe d'experts comme suit :
 - (a) le Groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;

¹ Pour leur information, les membres du Conseil trouveront, en annexe au présent projet de décision, l'historique du Groupe d'experts.

- (b) le Groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le Groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
 5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;
 6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le Groupe participent régulièrement aux réunions ;
 7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du Groupe.

GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

HISTORIQUE

1. Par sa décision 136 EX/3.4.1, section II, le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/89/9) et en particulier la recommandation 3 relative à la création de groupes d'experts, a reconnu l'opportunité de créer un petit groupe d'experts émanant de la Commission financière et administrative, et de confier à ce groupe un mandat limité à la recherche d'informations et à la préparation d'avis destinés à cette Commission ; le Conseil a également décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa 137^e session.
2. À sa 137^e session, le Conseil a décidé (décision 137 EX/8.6) « de créer, à titre expérimental, un groupe d'experts des questions financières et administratives issu de la Commission financière et administrative et financé par le budget du Conseil exécutif ». Il a également défini le mandat du groupe et a considéré que celui-ci devrait se composer de 12 experts au total, à raison de deux par groupe régional.
3. Par sa résolution 26 C/19.3 relative à la modification des articles V et VII de l'Acte constitutif concernant le Conseil exécutif, la Conférence générale a prié cet organe d'améliorer sa structure et ses méthodes de travail dans sa nouvelle composition par toutes les mesures appropriées, (...) par exemple en constituant un petit comité consultatif chargé des questions administratives et budgétaires, comme il l'avait fait à sa 136^e session (résolution 26 C/19.3, section III, paragraphe 6 (b)).
4. À sa 139^e session, le Conseil a désigné les membres du groupe d'experts, lequel a entamé ses travaux à cette même session (décision 139 EX/6.10).
5. À sa 140^e session, le Conseil a examiné le premier rapport du groupe d'experts. L'ayant approuvé, le Conseil a jugé cette contribution positive et a décidé de maintenir en vigueur la pratique consistant à imputer les dépenses du groupe sur le budget du Conseil exécutif (décision 140 EX/7.1). Il a en outre noté avec satisfaction que le groupe avait, conformément à son mandat, (i) concentré ses travaux sur les questions purement financières et administratives et (ii) évité d'aborder les questions de politique générale.
6. À sa 144^e session, le Conseil a décidé pour la première fois du mandat et des méthodes de travail du groupe d'experts des questions financières et administratives (décision 144 EX/6.10).
7. La résolution et les décisions mentionnées ci-dessus figurent en annexe.
8. On trouvera ci-après les décisions 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6 et 163 EX/5.6 et 173 EX/10 du Conseil concernant le renouvellement du mandat du groupe d'experts.

Décision 136 EX/3.4.1, section II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/89/9) et en particulier la recommandation 3 relative à la création de groupes d'experts,
2. Soucieux de s'acquitter pleinement et efficacement de ses responsabilités, notamment en matière financière et administrative,
3. Convaincu de la nécessité d'assurer à la fois une meilleure préparation et un meilleur suivi de ses décisions,

4. Conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Organisation,
5. Informé qu'une proposition d'ensemble portant sur la réforme du Conseil exécutif a été déposée pour examen par la Conférence générale,
6. Reconnaît l'opportunité de créer un petit groupe d'experts émanant de la Commission financière et administrative, et de confier à ce groupe un mandat limité à la recherche d'informations et à la préparation d'avis destinés à cette Commission ;
7. Invite ses membres et les États membres à poursuivre des consultations en vue d'arriver à un consensus sur la composition et le mandat exact de ce groupe d'experts (mode de désignation, compétences requises, conditions nécessaires à la participation effective de tous ses membres, fréquence des réunions y compris pendant l'intersession, définition des tâches, etc.) ;
8. Demande au Directeur général de rassembler et de distribuer à ses membres et aux États membres, dans les meilleurs délais, les informations et données pertinentes au sujet de groupes semblables existant au sein d'autres institutions des Nations Unies ;
9. Demande également au Directeur général d'étudier les incidences financières et juridiques et notamment la question de savoir si la création de ce groupe d'experts appelle des modifications du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et de lui communiquer ces éléments d'appréciation à sa 137^e session ;
10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 137^e session un point intitulé « Création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives ».

Décision 137 EX/8.6

Création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives

(137 EX/24 et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 136 EX/3.4.1, section II,
2. Décide de créer, à titre expérimental, un groupe d'experts des questions financières et administratives issu de la Commission financière et administrative et financé par le budget du Conseil exécutif ;
3. Assigne au groupe d'experts le mandat suivant :
aider la Commission dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité et, à cette fin,
 - (a) examiner les documents et les questions que la Commission doit étudier à chaque session du Conseil et soumettre à la Commission ses conclusions à leur sujet ;
 - (b) s'acquitter de toutes autres tâches que la Commission viendrait à lui confier s'agissant de questions financières et administratives ;
4. Considère que le groupe d'experts devrait se composer au total de 12 experts, à raison de deux par groupe régional ;
5. Décide de procéder à sa 139^e session à la désignation des membres du groupe d'experts et de régler, à cette session, les autres questions relatives au fonctionnement de ce groupe ;

6. Invite le Directeur général à fournir au groupe d'experts toute l'aide nécessaire.

Résolution 26 C/19.3, section III, paragraphe 6(b)

6. Prie le Conseil exécutif :

- (a) ...
- (b) d'améliorer la structure et les méthodes de travail du Conseil exécutif dans sa nouvelle composition par toutes mesures appropriées, dont il rendra compte à la Conférence générale à sa 27^e session, par exemple en constituant un petit comité consultatif chargé des questions administratives et budgétaires, comme l'a fait le Conseil exécutif à sa 136^e session, et en mettant en place un dispositif permettant de réaliser entre les sessions un travail approfondi de préparation et de suivi ;
- (c) ...

Décision 139 EX/6.10

Désignation des membres du groupe d'experts des questions financières et administratives et autres questions relatives au fonctionnement de ce groupe (139 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 137 EX/8.6, par laquelle il a décidé de régler les questions relatives au fonctionnement du groupe d'experts des questions financières et administratives et de procéder à la désignation de ses membres à sa 139^e session,
2. Décide de désigner comme membres du groupe d'experts les personnes ci-après : M. Alberto Carri (Argentine) ; M. Paul Dobreano (Roumanie) ; M. Anatoly Egoshkin (Fédération de Russie) ; Mme Maria Cristina de la Garza (Mexique) ; M. Patrick Massao Kindiano (Tanzanie) ; M. Lothar Koch (Allemagne) ; Mme Savitri Kunadi (Inde) ; M. Béchir Mahjoub (Tunisie) ; M. Shahid Minto (Canada) ; M. Massaya Otsuka (Japon) ; M. Alfred Rakotonjanahary (Madagascar) ; M. Ali Zaid (Yémen) ;
3. Note avec satisfaction que le groupe a entamé, pendant la présente session, ses travaux concernant l'examen des documents dont il était saisi par la Commission financière et administrative ;
4. Décide que le groupe d'experts aura pour langues de travail le français et l'anglais et qu'il se réunira en tant que de besoin entre les sessions du Conseil dans les limites du budget du Conseil exécutif ;
5. N'ayant pas été en mesure, faute de temps, d'examiner en détail ces questions et d'autres points s'y rapportant et considérant qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement de ce groupe expérimental de les régler aussitôt que possible,
6. Conscient de sa charge de travail exceptionnellement lourde en 1993,
7. Décide de régler à sa 140^e session les questions relatives à l'amélioration du fonctionnement de son groupe expérimental d'experts sur la base de l'expérience acquise par ce groupe au cours de ses activités ainsi que des résultats de toutes consultations informelles qui auront pu avoir lieu entre les sessions au sujet de la fonction du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires envisagées dans la résolution 26 C/19.3, et de faire rapport à la Conférence générale à sa 27^e session ;

8. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour de sa 140^e session un point intitulé « Examen du fonctionnement du groupe expérimental d'experts ».

Décision 140 EX/7.1

Examen du fonctionnement du groupe expérimental d'experts des questions financières et administratives (140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du groupe d'experts des questions financières et administratives de la Commission financière et administrative (140 EX/FA/EG) et en particulier le compte rendu succinct, établi par le groupe d'experts, de ses travaux du 5 au 15 octobre 1992,
2. Rappelant la décision 137 EX/8.6 et la décision 139 EX/6.10 qui établissent le mandat du groupe d'experts, ainsi que la résolution 26 C/19.3, paragraphe 6(b), qui prévoit que le mandat de ce groupe expérimental prendra fin à la 27^e session de la Conférence générale et envisage la mise en place de mécanismes permettant de réaliser entre les sessions un travail de préparation et de suivi,
3. Remercie le groupe du travail qu'il a accompli dans des conditions difficiles et note avec satisfaction que les experts ont concentré leurs efforts sur les questions financières et administratives ;
4. Approuve le rapport du groupe d'experts sur ses propres méthodes de travail et note que le groupe évitera d'aborder les questions de politique générale lors de l'examen des questions administratives et financières ;
5. Prie le Directeur général de faire établir dans les meilleurs délais les documents qu'est appelé à examiner le groupe d'experts ;
6. Décide de maintenir en vigueur la pratique consistant à imputer les dépenses du groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs, sur le budget du Conseil exécutif.

Décision 144 EX/6.10

Mandat et méthodes de travail du groupe d'experts des questions financières et administratives (144 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6(b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce groupe d'experts comme suit :
 - (a) le groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;

- (b) le groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
 5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;
 6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le groupe participent régulièrement aux réunions ;
 7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du groupe.

Décision 148 EX/5.7

Renouvellement du mandat du groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1 et 144 EX/6.10 concernant le groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit groupe d'experts. Pour la période 1996-1997, le groupe sera composé de 12 experts désignés par 12 membres du Conseil, à raison de deux par groupe électoral, comme suit :

Groupe I	Allemagne et Italie
Groupe II	Bulgarie et Fédération de Russie
Groupe III	Chili et Costa Rica
Groupe IV	Bangladesh et Chine
Groupe V(a)	Niger et Nigéria
Groupe V(b)	Jordanie et Maroc ;
4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du groupe, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10, resteront inchangés.

Décision 153 EX/5.6

Renouvellement du mandat du groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,

2. Rappelant ses décisions antérieures 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10 et 148 EX/5.7 concernant le groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit groupe d'experts. Pour la période 1998-1999, le groupe sera composé de 12 experts désignés par 12 membres du Conseil exécutif réuni en sa 153^e session, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I	Allemagne et Canada
Groupe II	Fédération de Russie et Ukraine
Groupe III	Argentine et Colombie
Groupe IV	Bangladesh et Kazakhstan
Groupe V(a)	Ghana et Zimbabwe
Groupe V(b)	Liban et Jamahiriya arabe libyenne ;
4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du groupe, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10, resteront inchangés.

Décision 158 EX/5.6

Renouvellement du mandat du groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7 et 153 EX/5.6 concernant le groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit groupe d'experts. Pour la période 2000-2001, le groupe sera composé de 12 experts désignés par 12 membres du Conseil exécutif réuni en sa 158^e session, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I	Canada et France
Groupe II	Fédération de Russie et Lituanie
Groupe III	Mexique et Sainte-Lucie
Groupe IV	Australie et Pakistan
Groupe V(a)	Malawi et Nigéria
Groupe V(b)	Liban et Maroc ;
4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du groupe, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10 annexée à la présente décision resteront inchangés.

ANNEXE**Décision 144 EX/6.10****Mandat et méthodes de travail du groupe d'experts
des questions financières et administratives**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce groupe d'experts comme suit :
 - (a) le groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - (b) le groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;
6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le groupe participent régulièrement aux réunions ;
7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du groupe.

Décision 163 EX/5.6

Renouvellement du mandat du groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures 137 EX/8.6 ; 142 EX/3.1.3 ; 143 EX/9.1 ; 144 EX/6.10 ; 148 EX/5.7 ; 153 EX/5.6 et 158 EX/5.6 concernant le groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit groupe d'experts. Pour la période 2002-2003, le groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I	Espagne et France
Groupe II	Fédération de Russie et Ukraine
Groupe III	Mexique et Pérou
Groupe IV	Japon et Viet Nam
Groupe V(a)	Malawi et République-Unie de Tanzanie
Groupe V(b)	Jordanie et Maroc ;
4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du groupe d'experts, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10 reproduite ci-après, resteront inchangés.

Mandat et méthodes de travail du groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III.6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce groupe d'experts comme suit :
 - (a) le groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - (b) le groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;

6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le groupe participent régulièrement aux réunions ;
7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du groupe.

Décision 168 EX/5.6

Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6 et 163 EX/5.6 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts. Pour la période 2004-2005, le Groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I	Canada et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Groupe II	Fédération de Russie et Ukraine
Groupe III	Cuba et Jamaïque
Groupe IV	Japon et Viet Nam
Groupe V(a)	Namibie et République-Unie de Tanzanie
Groupe V(b)	Algérie et Jordanie ;
4. Décide en outre que le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts resteront tels que définis dans sa décision 144 EX/6.10, reproduite ci-après.

Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce Groupe d'experts comme suit :
 - (a) le Groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - (b) le Groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le Groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;

5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;
6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le Groupe participent régulièrement aux réunions ;
7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du Groupe.

Décision 173 EX/10

Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6 et 168 EX/5.6 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts. Pour l'exercice biennal 2006-2007, le Groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 et États-Unis d'Amérique

Groupe II Fédération de Russie et Slovaquie

Groupe III Colombie et Saint-Kitts-et-Nevis

Groupe IV Inde et Japon

Groupe V(a) Namibie et Afrique du Sud

Groupe V(b) Algérie et Maroc ;

4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du Groupe d'experts, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10 reproduite ci-après, resteront inchangés :

Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce Groupe d'experts comme suit :

- (a) le Groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - (b) le Groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le Groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
 5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;
 6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le Groupe participent régulièrement aux réunions ;
 7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du Groupe.

(173 EX/SR.2)